Saint-Gervais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2026113
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur la rue du Lavoir

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26.03.1965, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'intervention réalisée par la commune auprès du **réseau ORANGE** pour un poteau téléphonique endommagé, **en date du 02 novembre 2026,**

CONSIDERANT le danger grave susceptible de mettre en cause l'intégrité physique des personnes aux alentours du poteau téléphonique endommagé, il convient de réglementer la circulation :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du Lavoir, à partir du ***02 novembre 2026 jusqu'à résolution du problème technique.***

ARTICLE 2
La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'intégralité de la « rue du Lavoir ».
Par dérogation, seuls les riverains ainsi que les véhicules des services de secours seront autorisés à circuler dans la rue du Lavoir.

ARTICLE 3
Des barrières de circulation seront installées au niveau du poteau téléphonique endommagé, au droit de la parcelle cadastrée section B 2045, « rue du Lavoir », afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 4
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.
Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais, le 02 novembre 2026
Le Maire,
Par délégation,
S. OUVRARD
Adjoint,
Patrice Potier

MAIRIE DE ST GERVAIS 33 GIRONDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.